



Réf : 2024-052

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Vanessa RETOUT représentant la société SATO GRAND-COURONNE en date du 04 avril 2024 qui va réaliser des travaux de branchement aérien 23 rue Jean Jaurès les 19 et 20 avril 2024,

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Jean Jaurès.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux 23 rue Jean Jaurès les 19 et 20 avril 2024 :

- le stationnement est interdit sur les 2 places matérialisées face au 23 rue Jean Jaurès,
- la circulation ne se fait plus sur la chaussée mais sur les places de stationnement temporairement interdites.

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise. L'entreprise est dans l'obligation de poser les panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et la circulation sécurisée par l'entreprise afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 16/04/2024

Le Maire,
Daniel GRENIER

